



**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Soixante-deuxième session

Luanda, République d'Angola, 19–23 novembre 2012

## **RÉSOLUTION**

### **FEUILLE DE ROUTE POUR AUGMENTER LES EFFECTIFS SANITAIRES EN VUE D'UNE MEILLEURE PRESTATION DE SERVICES DE SOINS DE SANTÉ DANS LA RÉGION AFRICAINE 2012-2025**

(Document AFR/RC62/7)

Le Comité régional,

*Ayant examiné* le document AFR/RC62/7 intitulé «Feuille de route pour augmenter les effectifs sanitaires en vue d'une meilleure prestation de services de soins de santé dans la Région africaine 2012–2025»;

*Préoccupé* par le fait que les faiblesses existantes dans les systèmes de santé, notamment la pénurie de ressources humaines qualifiées dans la majorité des pays, constituent un obstacle majeur à la fourniture d'interventions essentielles et à la réalisation de progrès vers l'atteinte des objectifs de santé dans la Région africaine;

*Notant* que, sur les 46 États Membres de la Région, 36 connaissent une pénurie aiguë de ressources humaines pour la santé, avec un ratio de densité des personnels de santé en deçà du seuil minimal acceptable;

*Reconnaissant* que les défis inhérents aux personnels de santé que doivent relever les pays de la Région africaine constituent une menace stratégique pour le développement des systèmes de santé nationaux et régionaux;

*Conscient du fait que* les grands défis urgents inhérents aux ressources humaines pour la santé sont la faiblesse de la capacité d'encadrement et de la gouvernance; la capacité de production limitée; l'utilisation, la fidélisation et le rendement insuffisants des ressources humaines pour la santé disponibles; l'insuffisance de l'information; la faible coordination des partenariats et un dialogue de politique générale limité;

*Notant* les progrès réalisés par les États Membres pour élaborer des politiques et des stratégies sur les ressources humaines pour la santé fondées sur des bases factuelles;

*Rappelant* que de nombreuses initiatives et résolutions sur les ressources humaines pour la santé adoptées par le Comité régional de l'Afrique, notamment AFR/RC48/10 en 1998, AFR/RC52/13 en 2002, AFR/RC57/9 en 2007, AFR/RC59/4 en 2009, et par l'Assemblée mondiale de la Santé, notamment WHA59.23 en 2006, ont été prises pour relever les défis actuels inhérents aux personnels de santé;

*Rappelant* la «Déclaration de Ouagadougou sur les soins de santé primaires et les systèmes de santé en Afrique : Améliorer la santé en Afrique au cours du nouveau Millénaire», qui considère que le renforcement des personnels de santé constitue l'un des domaines d'action prioritaires;

1. **APPROUVE** le document AFR/RC62/7 intitulé «Feuille de route pour augmenter les effectifs sanitaires en vue d'une meilleure prestation de services de soins de santé dans la Région africaine 2012–2025»;

2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

- a) à renforcer la capacité de gouvernance, d'encadrement et de gestion des ressources humaines pour la santé afin d'améliorer le dialogue social et sur les politiques, et de mettre en place des mécanismes clairs de coordination entre les ministères de la Santé, des Finances, de la Fonction publique, de l'Éducation, le secteur privé et d'autres parties prenantes;
- b) à mettre en place ou renforcer des mécanismes nationaux de réglementation des personnels de santé, dans leur production et dans leur pratique;
- c) à investir dans la production de ressources humaines pour la santé afin d'intensifier l'enseignement et la formation des personnels de santé par les efforts conjoints des pays, des sous-régions et des partenaires au développement;
- d) à évaluer les capacités de formation dans les pays, y compris au niveau du secteur privé;
- e) à améliorer le déploiement, la fidélisation et le rendement des personnels de santé disponibles, pour assurer une répartition géographique et organisationnelle équitable et élaborer des stratégies visant à attirer et fidéliser des personnels de santé qualifiés, notamment en zone rurale;
- f) à améliorer l'information et les bases factuelles sur les personnels de santé, notamment en accélérant la création d'observatoires nationaux des ressources humaines pour la santé en tant que composante d'un observatoire national de la santé élargi, et en renforçant la capacité de recherche des personnels de santé;
- g) à fournir des ressources financières suffisantes, à accroître la prévisibilité et la pérennité du financement pour la mise en œuvre des plans de développement des ressources humaines pour la santé;
- h) à institutionnaliser, renforcer et pérenniser des plateformes de dialogue et de collaboration avec les parties prenantes et partenaires clés;
- i) à élaborer des feuilles de route nationales conformes aux plans stratégiques nationaux de ressources humaines pour la santé;

- j) à accroître les ressources internes (publiques et privées), et encourager la mobilisation des ressources des donateurs en faveur du développement des ressources humaines pour la santé.

3. **PRIE** le Directeur régional :

- a) d'entreprendre le plaidoyer en faveur de la mise en œuvre de la feuille de route, en collaboration avec d'autres partenaires;
- b) de fournir un appui technique aux États Membres pour leur permettre de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de la feuille de route;
- c) de fournir des orientations et faciliter l'harmonisation des programmes de formation des institutions de formation, en tenant compte des efforts déployés par les communautés économiques régionales;
- d) de faciliter la coopération Sud-Sud pour répondre aux besoins des institutions de formation, et encourager l'échange des meilleures pratiques;
- e) d'organiser des consultations régionales régulières de parties prenantes;
- f) d'élaborer un cadre pour le lancement de l'Initiative africaine en faveur des ressources d'apprentissage et d'enseignement pour l'éducation des personnels de santé (AFRITEX), et de présenter ce cadre à la soixante-troisième session du Comité régional de l'Afrique, pour examen;
- g) de finaliser un guide des normes et standards de dotation en personnels de santé en vue de son utilisation efficace par les États Membres;
- h) de faire rapport à la soixante-troisième session du Comité régional, et par la suite tous les deux ans, des progrès réalisés.